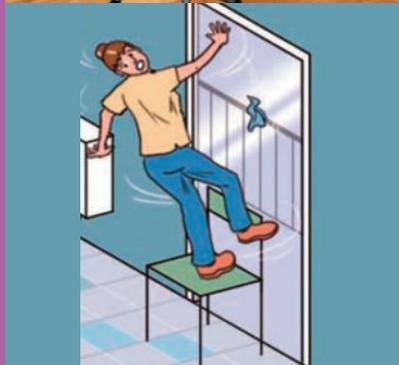




Travail en hauteur Aide à Domicile, quand la maison devient un lieu de travail



3 FOIS PLUS D'ACCIDENTS DU TRAVAIL

Le secteur d'activité de l'aide à domicile connaît un taux important d'absentéisme marqué par une accidentologie élevée, avec un taux de fréquence de 65,7 accidents par millions d'heures travaillées. Le taux de fréquence moyen étant de 20,7 (tous motifs d'accidents du travail confondus), il y a donc 3 fois plus d'accidents du travail que dans les autres secteurs d'activité.

Les chutes de hauteur sont la troisième cause d'accident du travail, après la manutention et les chutes de plain-pied. Elles représentent 16% des accidents du travail.

Nous vous proposons ici un outil d'aide au repérage des risques de chute de hauteur, pour mieux les identifier afin qu'il y ait moins d'accidents. Quelques pistes de solutions, axes de réflexion, ...

* LE TRAVAIL EN HAUTEUR, C'EST QUOI ?

Dès lors que je n'ai plus les pieds au sol, je suis en situation de travail en hauteur. C'est le cas quand je monte sur un escabeau, une marche, un escalier, ...

Quelques exemples d'accidents du travail déclarés par des aide à domicile :

- “En descendant porter la corbeille de linge au garage, Mme ... est tombée dans les escaliers. Elle s'est blessée au genou droit et ressent des douleurs au mollet droit.”
- “Mme ... est montée sur un escabeau de 3 marches. Une des marches a lâché. Mme ... s'est fait mal au genou.”
- “En nettoyant les vitres sur un escabeau 3 marches, la salariée a glissé et a chuté sur la table basse. Plaies membres inférieurs.”
- “En arrivant chez le bénéficiaire, Mme ... a loupé la marche et s'est tordue la cheville.”
- “Mme ... balayait les escaliers, en reculant elle a trébuché sur les livres posés sur la marche. Elle est donc tombée. Fortes douleurs au pied droit.”

Les lésions peuvent être multiples. La durée d'arrêt de travail est en général plus longue que pour les autres types d'accidents.

L'EMPLOYEUR A L'OBLIGATION D'ÉVALUER LES RISQUES

Dans son article L 4121-3, le code du travail impose à l'employeur d'évaluer les risques professionnels auxquels sont soumis ses salariés.

Nous vous recommandons de réaliser cette évaluation lors de la première visite au domicile par l'employeur (bénéficiaire, responsable de secteur, ...).

Elle vous permettra de mettre en place des mesures de prévention adaptées au travail de votre aide à domicile, par exemple : formation, moyens techniques, organisation du travail, selon les 9 principes généraux de prévention (Cf. Fiche 9 principes généraux de prévention).

Cette évaluation est revue lors de toute modification et au moins annuellement.

Dans certaines structures, le résultat de l'évaluation des risques a conduit à l'interdiction de réaliser certaines activités en hauteur, par exemple le lavage des vitres sur un équipement de travail en hauteur.

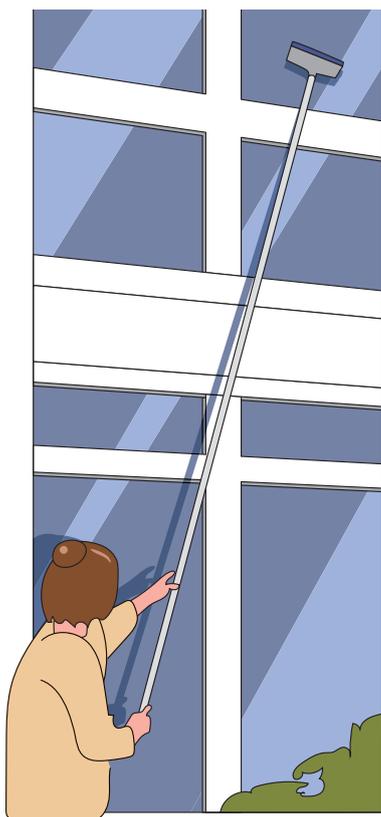
AU QUOTIDIEN, JE TRAVAILLE SOUVENT EN HAUTEUR

* COMMENT ME PROTÉGER ?

Il est important de repérer toutes les situations dans lesquelles je travaille en hauteur pour pouvoir mettre en place des moyens de prévention efficaces.

La fiche ci-contre permet de repérer et d'évaluer les risques de chute de hauteur au domicile de chaque bénéficiaire. Elle s'adresse à l'aide à domicile parce que c'est elle qui réalise le travail et qui est exposée aux risques. Cette fiche peut être utilisée et/ou complétée par le responsable, l'employeur ou le bénéficiaire pour veiller à la santé et à la sécurité de l'aide à domicile.

* QUE DOIS-JE UTILISER POUR TRAVAILLER EN HAUTEUR ?



Selon l'article R. 4323-63 du code du travail "il est interdit d'utiliser les échelles, escabeaux et marchepieds comme un poste de travail.

Toutefois, ces équipements peuvent être utilisés en **cas d'impossibilité technique** de recourir à un équipement assurant la **protection collective** des travailleurs ou lorsque **l'évaluation du risque** a établi que ce **risque est faible** et qu'il s'agit de **travaux de courte durée** ne présentant pas un **caractère répétitif**".



PLATEFORME
INDIVIDUELLE ROULANTE
LÉGÈRE

LAVE VITRES
TÉLESCOPIQUE

JE REPÈRE LES SITUATIONS DE TRAVAIL EN HAUTEUR

Le métier d'aide à domicile comporte des situations de travail en hauteur. Cette fiche vous permet de prendre conscience de ces situations. Vous pouvez la compléter en échangeant avec le bénéficiaire et/ou le responsable de secteur.

Je coche l'activité que je veux analyser et j'analyse une seule activité par fiche

- Nettoyage (vitres, hauts de meubles, dépoussiérage, ...)
- Circulation (montée/descente d'escalier, ...)
- Imprévus (accrochage de tableau, changement de pile du détecteur de fumée, ...)
- Autres (récupérer une housse dans le grenier, remettre les pendules à l'heure, ...)

Précisez :

1. À QUEL ENDROIT JE RÉALISE CETTE ACTIVITÉ ?

Chez M/Mme ... ? dans le salon ? à l'étage ? dans la cuisine ? ...

2. DANS QUEL ENVIRONNEMENT JE TRAVAILLE ?

Présence d'escalier ? État des nez de marche /de l'escalier ? Absence de rampe ? Encombrement du passage ?

3. À QUELLE FRÉQUENCE J'EFFECTUE CETTE ACTIVITÉ CHEZ M/MME... ?

Combien de fois par jour/semaine ? à chaque visite ? une fois par mois ?

4. SI J'AI UN ACCIDENT, QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES SUR MA SANTÉ ?

Évaluation de la gravité

- Une atteinte physique légère et/ou de courte durée (sans soin)
- Une atteinte physique modérée à importante (nécessité de soins et/ou de rééducation, ...)
- Une atteinte physique invalidante ou décès
- Autre :

5. QUEL ÉQUIPEMENT J'UTILISE ?

Escabeau, marchepied, chaise, tabouret, siège de bureau, ... Dans quel état est-il ?

6. COMMENT JE PEUX FAIRE SANS RISQUE ?

Autre organisation, nouvel agencement, autre matériel permettant de réaliser le travail sans s'exposer en hauteur, ...

✦ EN TANT QUE BÉNÉFICIAIRE

Vous faites appel à une aide à domicile (AAD) selon 2 cas de figure :

Vous êtes l'employeur de l'AAD et vous faites appel ou non à un service mandataire (pour la mise en relation, le traitement administratif...). Vous êtes responsable de la santé et de la sécurité de votre salarié. Vous devez donc établir cette fiche.

Vous êtes client d'une structure (entreprise ou association) à laquelle vous payez directement la prestation de l'AAD. La structure est responsable de la santé et de la sécurité des personnes qui interviennent chez vous. Elle doit établir la fiche.

Dans les deux cas, votre domicile devenant le lieu de travail, **vous devez participer à l'Évaluation des Risques Professionnels de votre AAD** et être acteur de la mise en œuvre des mesures de prévention. Concevoir son intérieur comme un lieu de travail, n'est pas chose aisée, cependant les AAD qui viennent chez vous sont bien sur leur lieu de travail.

✦ EN TANT QUE RESPONSABLE DE SECTEUR

Cette fiche est un outil pour vous aider à évaluer les risques liés au travail en hauteur, dès la première visite du domicile du bénéficiaire, de préférence avec l'AAD.

✦ EN TANT QU'AIDE À DOMICILE

Ne sous-estimez pas ce risque !

Par la diversité des lieux et des situations de travail : présence d'escaliers, marches, escabeaux vous vous exposez à un risque de chute de hauteur. Vous devez participer à l'Évaluation des Risques Professionnels en signalant toute anomalie ou tout incident rencontré, pour améliorer vos conditions de travail.

**La méthode présentée dans cette fiche
peut être utilisée pour évaluer les autres risques liés à l'activité de l'aide à domicile.**

LE SERVICE SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL DE VOTRE MSA PEUT VOUS ACCOMPAGNER.